

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine*

Bordeaux, le 24 novembre 2014

Service Climat Énergie

Nos réf. : 2014/6390 AB/BR

Affaire suivie par : Aurore Bascouert
aurore.bascouert@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 56 93 32 73

Note de présentation pour l'information du public

Loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012

Objet : **Projet de sécurisation du poste 63 000 volts de ROQUEFORT par reconstruction en technique souterraine à 90 000 volts (exploitée en 63 000 volts) de la ligne aérienne existante MONT-DE-MARSAN – ROQUEFORT**

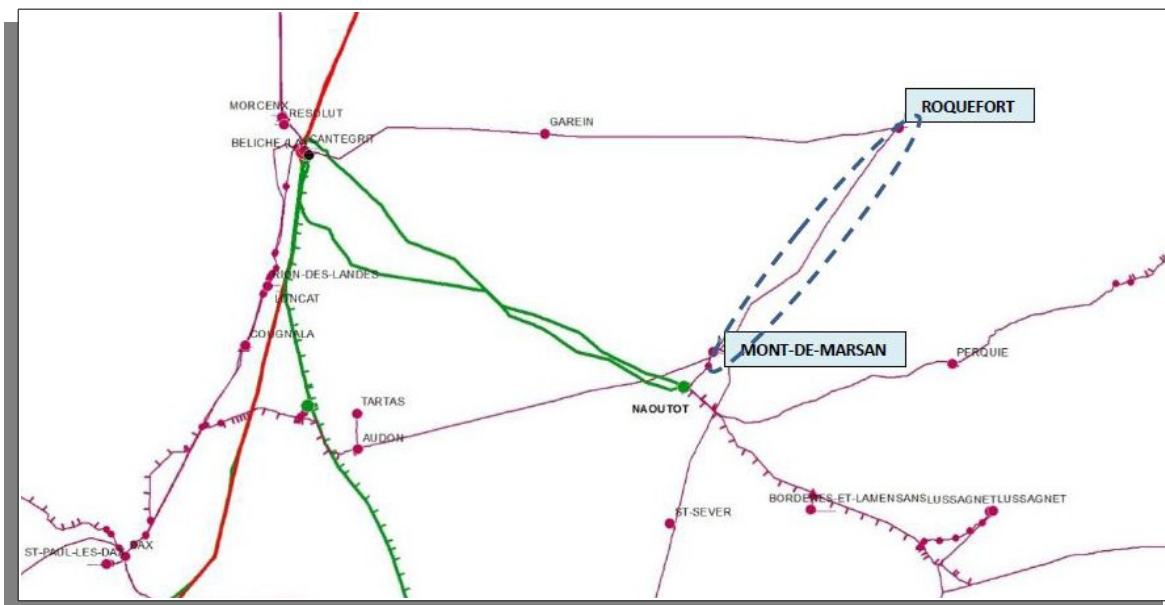
1. Localisation :

Le poste électrique de Roquefort se situe dans le département des Landes à environ 20km au nord-est de Mont-de-Marsan.

Il est alimenté en énergie électrique par deux lignes aériennes 63 000 volts, dont la ligne Mont-de-Marsan – Roquefort objet de la présente demande de déclaration d'utilité publique.

Cette ligne construite en 1954, mesure environ 23 km et traverse les communes de Mont-de-Marsan, Pouydesseaux, Mazerolles, Saint-Avit, Lucbardez-et-Bargues, Sarbazan et Roquefort.





2. Justification du projet :

Au niveau national :

Suite aux tempêtes de 1999 et 2009 ayant atteint de manière significative l'intégrité des réseaux électriques à haute et très haute tension, RTE a pris quatre engagements auprès du Ministre de l'Industrie pour rétablir de manière pérenne la situation électrique :

- pour des vents d'une intensité équivalente à celle enregistrée en 1999, l'alimentation haute tension des points de livraison de RTE ne doit pas être interrompue,
- pour des vents d'une intensité supérieure à celle enregistrée en 1999, l'alimentation haute tension des points de livraison RTE doit être rétablie en moins de 5 jours,
- les traversées de voies de communication importantes et les zones de surplomb d'habitat, doivent résister à des vents équivalents à ceux de la tempête de 1999 pour assurer la sécurité des tiers,
- le programme de sécurisation du réseau de RTE nécessaire pour respecter cet engagement doit être terminé pour 2017.

Afin de répondre à ces objectifs, RTE a engagé un programme de sécurisation des lignes 63 000 volts sur poteaux béton, principalement dans des zones de vent fort et dans des secteurs boisés.

Au niveau local :

La ligne aérienne à 63 000 volts Mont-de-Marsan – Roquefort est constituée à 90 % de poteaux béton, tous implantés dans un secteur boisé de pins maritimes, et a été fortement touchée lors des deux tempêtes de 1999 et 2009. Elle fait donc partie du programme de sécurisation engagé par RTE.



3. Réalisation :

Deux solutions techniques ont été envisagées pour la reconstruction de cette ligne :

- Solution en technique aérienne : compte-tenu des normes actuelles, une reconstruction en technique aérienne nécessite la création d'une ligne aérienne plus haute, et donc une tranchée de déboisement plus large (60m). Ces paramètres aboutissent à une ligne 63kV ayant les dimensions, donc les coûts d'une ligne 225kV neuve.
- Solution en technique souterraine : la géomorphologie locale, les possibilités de cheminer en « ligne droite », le rapprochement récent des coûts de revient entre technique aérienne et technique souterraine aboutissent, dans ce contexte spécifique, à un coût équivalent à une ligne aérienne 63kV. De plus la ligne aérienne existante sera déposée, ce qui supprime l'impact de la ligne sur le paysage.

Au vu d'une analyse technico-économique menée par RTE, il s'avère que la reconstruction en technique souterraine semble être la meilleure solution afin de répondre aux engagements pris en matière de sécurisation mécanique.

Le projet comprend donc la construction de la liaison souterraine à 90 000 volts (exploitée à 63 000 volts) entre les postes de Mont-de-Marsan et Roquefort, la mise à niveau technique de ces deux postes, ainsi que la dépose de la ligne aérienne existante.

La liaison souterraine est constituée de trois câbles conducteurs isolés et protégés, disposés en trèfle et installés dans une tranchée d'environ 1,30 m de profondeur et 0,40 m de largeur, dans des fourreaux en PEHD (polyéthylène haute densité).

4. Procédure administrative

- Concertation préalable : ce projet a fait l'objet d'une réunion de concertation conformément aux instructions de la Circulaire de la Ministre Déléguée à l'Industrie en date du 9 septembre 2002. Cette réunion a eu lieu le 2 octobre 2014 sous l'égide du Préfet des Landes, en présence des élus concernés, des associations, des services de l'État et de RTE, et a permis de valider le fuseau de moindre impact du projet.
- Déclaration d'utilité publique : RTE demande que ce projet soit déclaré d'utilité publique en application du décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié en vue de l'établissement des servitudes, sans recours à l'expropriation. Les servitudes ne seront instituées qu'en absence d'accord amiable avec les propriétaires et suite à une enquête publique. La déclaration d'utilité publique pour l'établissement des servitudes sera prise par le Préfet des Landes après une consultation de 2 mois des maires et services concernés par ce projet.

